

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE LA JUSTICE
DU

27 - 06 - 2000
matin

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE LA JUSTICE – C 244

INTERPELLATION ET QUESTIONS

- Interpellation de M. **Tony Van Parys** au ministre de la Justice sur les tests ADN en matière pénale (n° 434)
Orateurs : **Tony Van Parys, Marc Verwilghen**, ministre de la Justice et **Hugo Coveliers** 5
- Question de M. **Thierry Giet** au ministre de la Justice sur les consultants en justice réparatrice (n° 2152)
Orateurs : **Thierry Giet et Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 7
- Question de M. **André Frédéric** au ministre de la Justice sur la Sûreté de l'Etat (n° 2174)
Orateurs : **André Frédéric et Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 8
- Question de M. **André Frédéric** au ministre de la Justice sur l'affaire Dutroux (n° 2194)
Orateurs : **André Frédéric et Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 8
- Question de M. **Jo Vandeurzen** au ministre de la Justice sur le stockage des feux d'artifice (n° 2180)
Orateurs : **Jo Vandeurzen et Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 9
- Question de M. **Karel Van Hoorebeke** au ministre de la Justice sur la sécurité des bureaux de change (n° 2195)
Orateurs : **Karel Van Hoorebeke et Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 9
- Question de Mme **Annemie Van de Casteele** au ministre de la Justice sur une enquête du Comité Supérieur de Contrôle (n° 2104)
Orateurs : **Annemie Van de Casteele et Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 10
- Question de M. **Karel Van Hoorebeke** au ministre de la Justice sur l'affaire de pédophilie à Tamise (n° 2197)
Orateurs : **Karel Van Hoorebeke et Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 10

COMMISSION DE
LA JUSTICE

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 27 JUIN 2000

MATIN

PRÉSIDENCE :

M. Fred ERDMAN

La séance est ouverte à 10 h 19.

INTERPELLATION ET QUESTIONS

TESTS ADN EN MATIÈRE PÉNALE

Interpellation de M. Tony Van Parys au ministre de la Justice sur "la mise en oeuvre de la loi sur les tests ADN en matière pénale" (n° 434)

M. Tony Van Parys (CVP) : La loi sur le recours aux tests ADN dans les affaires pénales remonte au 22 mars 1999. A l'époque, elle avait été adoptée à la quasi unanimité. Cette loi permet d'identifier des individus en comparant des traces d'ADN avec l'ADN de condamnés et de suspects. C'est un progrès majeur dans l'élucidation de délits.

Aux Pays-Bas, deux crimes ont pu être résolus, la semaine dernière, grâce à cette méthode. En revanche, 15 mois après avoir adopté cette loi, la Belgique n'a encore pris aucun arrêté d'exécution. Les juges d'instruction et les magistrats du parquet sont donc dans l'impossibilité d'utiliser ce précieux outil.

Plusieurs commissions d'enquête parlementaire ont déjà attiré l'attention sur l'importance des tests ADN.

Qu'en est-il des arrêtés d'exécution de la loi du 22 mars 1999 ?

Ces arrêtés ont-ils déjà été soumis à la Commission pour la protection de la vie privée ?

Le retard dans la promulgation des arrêtés d'exécution serait-il lié aux missions de l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) ?

Qu'en est-il aujourd'hui, compte tenu de l'absence d'arrêtés d'exécution ?

Quelles mesures ont été prises au niveau de l'Institut national de criminalistique ?

Quand les arrêtés d'exécution seront-ils enfin publiés ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Les tests ADN constituent effectivement un instrument très important. Il est normal que la société puisse profiter des progrès de la science.

La loi du 22 mars 1999 présente certaines lacunes qui compliquent sa mise en oeuvre. Une mauvaise interprétation risque d'exclure du champ d'application de la loi

certaines formes de criminalité, comme le home- ou le carjacking.

En Grande-Bretagne, une modification similaire est entrée en vigueur, en 1996, pour tous les délits. Lors de l'élaboration de la loi de 1999, il s'agissait de rendre la nouvelle loi applicable à toutes les formes de criminalité dont la gravité le justifie et d'inscrire cette démarche dans le cadre d'une approche globale de la lutte contre la criminalité.

En décembre 1999, j'ai reçu une proposition d'arrêtés d'exécution. Toutefois, cet arrêté royal ne cadre pas tout à fait avec les objectifs, lesquels doivent être eux-mêmes conformes au plan fédéral de prévention et de sécurité.

L'analyse relevant de la médecine légale devra être suffisamment élaborée. Les banques de données ADN ne pourront évidemment comporter que des informations scientifiquement exactes. De plus, il est urgent d'abaisser le coût de ces analyses et la technique des tests ADN ne devrait plus être utilisée que sélectivement.

Un projet d'arrêté ministériel est également prêt pour les services de police. Une cellule chapeaute le tout. Je devrai également me mettre en rapport avec la Commission pour la protection de la vie privée. Le projet d'arrêté royal devra ensuite être soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Il est effectivement urgent de créer des banques de données nationales. Tant que les laboratoires n'auront pas été agréés par Beltest, ils ne pourront pas fournir de données. L'INCC évoque la situation internationale, mais, aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, les laboratoires sont accrédités et sont contrôlés régulièrement. Je m'étonne que l'INCC n'ait pas encore soumis à Beltest une demande d'agrément.

À l'heure actuelle, le juge d'instruction peut examiner l'opportunité de faire réaliser une étude comparative et l'expert peut d'ores et déjà procéder aux constats requis qui pourront peut-être aboutir à l'élucidation du crime. Dans l'état des choses, il ne serait pas très judicieux de communiquer ces données d'analyse à l'INCC, parce que nous ne disposons pas encore des garanties nécessaires quant à la qualité de ces données.

L'INCC s'est déjà concerté avec les laboratoires d'analyse pour mettre au point une méthodologie standardisée. L'accord informel qui a été conclu à ce sujet doit encore être entériné par arrêté royal.

Comme je l'ai déjà dit, l'INCC n'a encore introduit aucune demande d'accréditation auprès de Beltest. J'ai ren-

contré le directeur de l'INCC à plusieurs reprises à propos de la mise au point des tests ADN.

M. Tony Van Parys (CVP) : La loi n'est pas près d'être appliquée. Apparemment, le ministre entend, à présent, élargir le champ d'application des tests ADN, tel que nous l'avons défini dans la loi. J'insiste pour que le champ d'application, tel que défini sur la base d'un consensus parlementaire, soit respecté.

Sur quelle base le ministre estime-t-il qu'il appartient à Beltest de délivrer l'accréditation ? Ce point n'a-t-il pas fait, par le passé, l'objet de discussions ?

Quelle mission l'INCC se voit-il attribuer ? La nouvelle conception du rôle de cet institut est-elle conciliable avec la mission d'enquête qui lui a été confiée par la loi ?

Je dépose une motion de recommandation invitant le gouvernement à prendre les arrêtés d'exécution dans les meilleurs délais.

M. Marc Verwilghen, ministre (en néerlandais) : Je ne souhaite nullement modifier le champ d'application de la loi. Le coût des tests ADN est cependant très élevé et peut atteindre 60.000 francs par test. Il convient de déterminer si ces coûts sont proportionnels aux faits commis, en particulier en cas d'atteinte à la propriété.

L'accréditation ne peut être délivrée que par un institut lui-même accrédité. Beltest a été mis en place par le département des Affaires économiques et fait partie des *European Accredited Laboratories* qui ont accès, à l'échelle mondiale, aux autres banques de données et, notamment, à celle du FBI.

L'INCC se voit, en effet, attribuer une nouvelle mission, à savoir la gestion de banques de données spécialisées, dont la banque de données ADN. La mission de l'INCC ne doit cependant pas se limiter au stockage de données et l'institut entend également effectuer lui-même un travail d'enquête. Les services de police font toutefois observer qu'une telle option risque de poser des problèmes, l'INCC n'étant pas ouvert en permanence, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, comme les autres institutions accréditées.

Pour le surplus, les résultats doivent être totalement fiables d'un point de vue scientifique.

Si l'INCC souhaite effectuer lui-même des analyses, il doit être accrédité. Cette accréditation doit être réglée dans les arrêtés d'exécution.

M. Tony Van Parys (CVP) : Les activités de l'INCC se concentreraient donc surtout sur la gestion de banques

de données. Par le passé, il était également question d'attribuer un pouvoir d'enquête à l'institut. L'exercice d'un tel pouvoir requiert une accréditation, ce qui suppose une disponibilité permanente.

Les institutions privées ne pouvant offrir les mêmes garanties d'objectivité, d'indépendance et de neutralité, je plaide pour le maintien du pouvoir d'enquête de l'INCC. A cet égard, il convient de veiller à ce que l'accréditation requise soit délivrée et à ce que l'Institut soit disponible en permanence. A mes yeux, cette discussion revêt un caractère idéologique. En conclusion de mon interpellation, je déposerai donc une motion de recommandation.

M. Hugo Coveliers (VLD) : Avec quelques collègues, je déposerai une motion pure et simple. A notre estime, il est préférable que le conservateur d'une banque de données n'effectue pas lui-même des enquêtes, mais veille au respect des normes de qualité pour les enquêtes soient respectées.

Le président : Sans doute les arrêtés d'exécution pourront-ils d'abord être examinés en commission de la Justice.

J'ai reçu deux motions.

Une motion de recommandation, signée par M. Tony Van Parys (CVP), est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu l'interpellation de M. Tony Van Parys

et la réponse du ministre de la Justice,

invite le ministre de la Justice à prendre sans délai les arrêtés d'exécution permettant de rendre opérationnelle la loi du 22 mars 1999 sur les tests ADN en matière pénale".

Une motion pure et simple a été signée par Mmes Jacqueline Herzet (PRL FDF MCC) et Fauzaya Talhaoui (Agalev-Écolo) et par MM. Hugo Coveliers (VLD) et Charles Michel (PRL FDF MCC).

Ces motions seront ultérieurement mises aux voix en séance plénière de la Chambre.

La discussion est close.

CONSULTANTS EN JUSTICE RÉPARATRICE

Question de M. Thierry Giet au ministre de la Justice sur "les consultants en justice réparatrice" (n° 2152)

M. Thierry Giet (PS) : Vous avez repris l'idée de votre prédécesseur d'expérimenter la justice réparatrice dans les établissements pénitentiaires.

Dans ce cadre, il était prévu de recruter des consultants en justice réparatrice, via des examens organisés par le Selor. Après ceux-ci, les candidats retenus ont été contactés afin de connaître leurs préférences quant au lieu de leur affectation.

Depuis lors, la procédure n'a pas été poursuivie.

Comptez-vous encore recruter ces consultants ? Dans quels délais ? Suivant quelles modalités ?

Quelle sera leur répartition au sein des établissements pénitentiaires ?

M. Marc Verwilghen, ministre (en français) : Ce projet est en fait l'une de mes initiatives, bien que des projets pilotes aient été lancés par le gouvernement précédent. Je n'ai jamais entendu mes prédécesseurs faire le choix d'une détention orientée dans le contexte d'une justice réparatrice. Il s'agit d'un de mes choix politiques.

La fonction de consultant en justice réparatrice a pour but de mobiliser les différents professionnels opérant en milieu carcéral, afin de développer des stratégies orientées vers la réparation.

Lors des discussions relatives au budget 2000, le recrutement, dès mai 2000, de consultants a été accueilli favorablement et des crédits ont été prévus.

Pour que ce recrutement soit possible, un gestionnaire de projet a été désigné. La procédure de recrutement et la préparation de la formation ont été lancés en temps voulu.

Aujourd'hui, je n'ai pas encore reçu d'autorisation pour recruter ces consultants. Mes collègues du Budget et de la Fonction publique ont rédigé une proposition visant à modifier l'arrêté royal relatif aux besoins exceptionnels et temporaires en personnel des établissements pénitentiaires. J'espère que le Conseil des ministres parviendra rapidement à un accord en cette matière.

J'ai demandé le recrutement de 30 consultants à temps plein, pour les établissements de moyenne et grande taille et à mi-temps pour les petits établissements. Ces agents seront recrutés sur une base contractuelle.

Ce n'est pas parce que le dossier a obtenu l'accord du Conseil des ministres qu'il va immédiatement être mis à exécution, mais nous avons bon espoir qu'il aboutisse, moyennant la collaboration des ministres du Budget et de la Fonction publique.

M. **Thierry Giet** (PS) : Je poserai donc éventuellement des questions aux ministres du Budget et de la Fonction publique.

Les consultants seront-ils visés par les mesures prévues en matière de travail temporaire et partiel ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en français*) : Il est clair que les consultants devront être engagés à temps plein.

Le **président** : L'incident est clos.

SÛRETÉ DE L'ÉTAT

Question de M. André Frédéric au ministre de la Justice sur "les déclarations de l'administrateur directeur-général de la Sûreté de l'État" (n° 2174)

M. **André Frédéric** (PS) : Le "nouveau patron" de la Sûreté de l'État, Mme Godelieve Timmermans, a indiqué sa volonté de voir rendre légales les écoutes administratives de sécurité.

Cependant, notre commission de la Protection de la vie privée a conclu à ce sujet que ces mesures doivent rester sous contrôle judiciaire.

Dès lors, il me paraît risqué de s'engager dans la voie des écoutes administratives et de faire de la Sûreté de l'État un "Élysée à la belge".

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en français*) : La relance de l'avant-projet de loi sur les écoutes de sécurité a été soumise au Collège du renseignement et de la sécurité, le 16 décembre 1999. Son extension aux écoutes administratives fut demandée lors de cette réunion.

Le Comité ministériel du renseignement et de la sécurité décide, en date du 16 février 2000, du retrait de ce dernier point, qui ne pourra être soumis à nouveau avant approbation d'un avant-projet de loi sur les techniques spéciales de police. Le Collège décide de la création d'un groupe de travail intercabinet dont le travail n'est pas encore entamé.

L'avis de la commission de la Protection de la vie privée ne porte que sur les écoutes judiciaires et non sur les écoutes de sécurité.

Priorité a été donnée à l'application des lois de 1994 et de 1998 relatives à l'interception de télécommunications.

M. **André Frédéric** (PS) : Quand connaissons-nous les conclusions du groupe de travail ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en français*) : Ce groupe se réunira encore ce mois-ci ou en juillet prochain.

Le **président** : L'incident est clos.

AFFAIRE DUTROUX

Question de M. André Frédéric au ministre de la Justice sur "l'état des enquêtes judiciaires sur les témoins X connexes à l'affaire "Dutroux" (n° 2194)

M. **André Frédéric** (PS) : Est-il exact qu'en date du 23 décembre 1999 a été transmis au ministre de la Justice un rapport du Collège des procureurs généraux sur l'état des enquêtes sur les témoins anonymes ? Quelles sont les conclusions de ce rapport et des procureurs généraux en particulier ?

Est-il exact que, fin avril ou début mai 2000, le procureur général de Bruxelles a transmis en copie aux ministres de la Justice et de l'Intérieur un rapport, transmis au colonel Duchatelet, relatif aux méthodes de certains enquêteurs en charge de témoins anonymes ? Quelles en sont les conclusions ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en français*) : J'ai effectivement reçu un rapport du Collège des procureurs généraux portant sur les témoins anonymes, daté du 23 décembre 1999. Ce rapport conclut que le Collège n'est pas habilité à prendre des initiatives dans des dossiers individuels. Il peut fonctionner comme organe de coordination entre les divers ressorts.

Le président du Collège était d'avis qu'aucun élément pertinent ne pouvait amener le CPG à contrôler à nouveau les déclarations des témoins X.

L'avis du Collège étant, bien entendu, collégial, je ne peux donc vous communiquer des avis individuels.

Cette problématique est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Collège, le 29 juin 2000.

Il est exact que j'ai reçu copie du rapport du procureur général de Bruxelles au colonel Duchatelet. Je préfère ne pas encore en communiquer les conclusions, les procédures disciplinaires n'étant pas clôturées. Une décision pourrait intervenir dans les prochains jours.

Le **président** : L'incident est clos.

STOCKAGE DES FEUX D'ARTIFICE

Question de M. Jo Vandeurzen au ministre de la Justice sur "le stockage des feux d'artifice saisis à Zutendaal" (n° 2180)

M. Jo Vandeurzen (CVP) : Le drame d'Enschede a également retenu l'attention en Belgique. Le stockage de feux d'artifice a déjà fait l'objet de questions parlementaires.

Des quantités considérables de feux d'artifice seraient entreposées sur le territoire de la commune de Zutendaal. Il me revient qu'il s'agit, en grande partie, de feux d'artifice saisis. L'Inspection de l'environnement établirait actuellement les procès-verbaux.

Le ministre est-il informé du stockage de feux d'artifice saisis dans un bâtiment sis sur le terrain que la FN possède à Zutendaal ?

Les autorités peuvent-elles stocker des feux d'artifice dans les locaux d'un tiers qui ne bénéficie pas des autorisations requises ? Les autorités qui ont entreposé les feux d'artifice à Zutendaal ont-elles la garantie que les conditions de stockage y sont respectées ?

Le stockage de ces feux d'artifice provenant de saisies a-t-il fait l'objet d'un procès-verbal ?

Existe-t-il pour le stockage des feux d'artifice des directives applicables à l'ensemble du territoire belge ?

M. Marc Verwilghen, ministre de la Justice (*en néerlandais*) : J'ai demandé aux parquets de me transmettre les informations nécessaires. Les feux d'artifice ont été saisis lors d'opérations de déminage relevant du département des Affaires économiques. C'est également ce département qui a décidé de stocker les pièces chez FN-Zutendaal.

Il ressort de la lettre du ministre Picqué au bourgmestre de Zutendaal que FN-Zutendaal possède les autorisations requises pour stocker des matières premières pyrotechniques. Lors d'une réunion du 19 mai, il a été décidé d'entreposer les pièces saisies dans les magasins "allemands". Il s'agit de magasins d'explosifs fortifiés, permettant un stockage en toute sécurité.

De même, la décision de répartir les stocks d'explosifs a été prise pour garantir la sécurité publique.

Il serait bien évidemment malvenu de stocker au greffe des feux d'artifice saisis. J'estime donc que nous avons pris les mesures qui s'imposaient.

M. Jo Vandeurzen (CVP) : Il semble que les saisies aient été décidées par le département des Affaires économiques. À-t-on établi des procès-verbaux de la saisie ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Les parquets ne m'ont pas donné de réponse à cette question. Je suppose donc qu'il n'y a pas eu de procès-verbal.

Le président : L'incident est clos.

SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS DES BUREAUX DE CHANGE BELGES

Question de M. Karel Van Hoorebeke au ministre de la Justice sur "le problème de la sécurité des collaborateurs des bureaux de change belges" (n° 2195)

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Depuis la création de la Cellule de traitement des informations financières (CTIF), les bureaux de change belges s'investissent énormément dans la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant d'activités criminelles. Toutefois, les revendications légitimes que ce secteur exprime depuis des années en matière de sécurité ne sont pas entendues.

C'est ainsi que la garantie de l'anonymat n'est pas prévue pour le personnel en cas de déclarations et d'auditions de témoins. Le secteur demande en outre que, lorsqu'elles interrogent un inculpé à propos de certaines transactions, les unités policières indiquent qu'elles ont obtenu telle ou telle information par une contrainte légale.

Le secteur doit contribuer à mettre au jour les flux de capitaux tirés d'actes criminels sans toutefois compromettre la sécurité de ses collaborateurs. Le ministre actuel est-il informé de ce problème ? À-t-il déjà élaboré des dispositions pour répondre aux préoccupations exprimées par le secteur ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Je suis informé de ce problème. Cependant, il n'est pas aisé d'y apporter une solution.

En vertu de la loi sur le blanchiment et de la loi sur les bureaux de change, des obligations sévères sont imposées en matière de signalement de transactions suspectes. Ce sont essentiellement les guichetiers qui sont exposés à des tentatives d'intimidation.

Un projet de loi visant à garantir l'anonymat des témoins en matière pénale est en préparation. Conformément à la CEDH, l'anonymat ne peut être garanti que dans le cadre d'une procédure judiciaire. Je me rends parfaite-

ment compte que ces éléments législatifs n'apportent qu'une solution partielle au problème.

Des instructions contraignant les unités de police, pendant l'audition d'un inculpé, d'indiquer que les informations obtenues l'ont été par la contrainte légale serait contraire à la CEDH ainsi qu'aux droits de la défense. Toutefois, rien n'empêche l'affichage d'un extrait de la réglementation au guichet des bureaux de change.

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Votre réponse rencontre, dans une certaine mesure, les revendications du secteur. Le projet de loi concernant l'anonymat des témoins sera sans doute adopté après les vacances d'été. La deuxième revendication du secteur étant contraire à la CEDH, il sera nécessaire de faire preuve d'une certaine créativité pour y répondre.

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : L'avant-projet de loi concernant l'anonymat des témoins est prêt depuis longtemps. J'ai l'intention de déposer ce projet, dès la fin des vacances, et de ne pas attendre le projet relatif aux techniques de recherche spéciales qui est encore à l'examen.

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Le deuxième projet serait alors déposé ultérieurement ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : C'est bien ça.

Le **président** : L'incident est clos.

ENQUÊTE DU COMITÉ SUPÉRIEUR DE CONTRÔLE

Question de Mme Annemie Van de Casteele au ministre de la Justice sur "le suivi d'une enquête du Comité supérieur de Contrôle" (n° 2104)

Mme Annemie Van de Casteele (VU-ID) : Il convient de rechercher et de sanctionner le plus rapidement possible les abus commis sur le plan administratif. Par le passé, il était régulièrement fait appel à cet effet au Comité supérieur de contrôle (CSC). Au début de l'année 1998, le CSC a ainsi mené une enquête dans la commune à facilités de Wemmel. Au sein de l'administration communale, un certain nombre de dossiers n'auraient pas été réglés conformément à la loi. Les plaintes concernaient surtout la personne du bourgmestre et il était notamment question de la manipulation de concours de recrutement.

J'ai déjà interrogé le ministre de l'Intérieur sur ce dossier, le 15 mars dernier. Il m'a répondu que le procureur du Roi avait ordonné de nouveaux devoirs d'enquête.

Pouvez-vous confirmer que ces actes d'instruction seront encore posés avant les élections communales ? Si tel ne devait pas être le cas, ce manque de clarté ne serait-il pas en contradiction avec la promesse du gouvernement de faire de la Belgique un État modèle ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Le procureur général m'a informé que l'instruction pénale du procureur du Roi de Bruxelles était pratiquement achevée. L'enquête sera donc clôturée avant le 8 octobre. Je n'ai, dès lors, pas l'intention de faire usage de mon droit d'injonction positif.

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : J'espère, en tout état de cause, que l'on fera preuve de diligence dans le cadre de ce dossier et que le ministre continuera à suivre cette affaire de près, même sans faire usage de son droit d'injonction positif.

Le **président** : L'incident est clos.

AFFAIRE DE PÉDOPHILIE À TAMISE

Question de M. Karel Van Hoorebeke au ministre de la Justice sur "la suite du procès dans l'affaire de pédophilie à Tamise" (n° 2197)

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : En 1999, le tribunal de Termonde a condamné un des suspects dans l'affaire de pédophilie de Tamise à cinq ans de prison fermes. L'intéressé serait également impliqué dans des affaires de pédophilie aux Pays-Bas et au Portugal.

L'intéressé a interjeté appel contre le jugement prononcé en correctionnelle. En attendant, il est toujours en liberté et les victimes ont le sentiment qu'il jouit de l'impunité. La cour d'appel de Gand n'a pas encore traité cet appel. Or, ne devrait-elle pas se prononcer le plus rapidement possible dans ce type d'affaires ? Sinon, les intéressés continuent à circuler librement en toute impunité.

Le ministre dispose-t-il d'informations concernant le réseau de pédophilie portugais dans lequel serait impliqué le suspect de Tamise ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Le procureur-général de Gand m'a indiqué que le tribunal de Termonde a prononcé, le 18 octobre 1999, une peine de cinq ans de prison. Le 22 octobre, l'intéressé a interjeté appel contre ce jugement. Le dossier a alors été transmis, le 17 novembre 1999, à la cour d'appel de Gand. Le 16 mai 2000, l'affaire a été reportée d'office au 7 novembre 2000.

Ce dossier progresse donc normalement. L'intéressé a été maintenu en détention préventive du 22 novembre 1997 au 6 février 1998. La chambre des mises en accusation de Gand a décidé de mettre un terme à cette détention préventive qu'elle n'estimait plus nécessaire. Cette décision semble indiquer que les craintes de M. Van Hoorebeke de voir l'intéressé récidiver ne sont pas fondées.

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : La procédure judiciaire semble donc suivre un cours normal. Les lourdes peines prononcées témoignent toutefois de la gravité des faits. Or, tant que l'intéressé n'aura pas été condamné, il ne pourra pas être interné, ce que les victimes ont du mal à accepter.

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 11 h 42.*